



**PRODUITS
D'ANTAN**
Depuis 1922

FICHE DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006

PROTECT STONE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : **Protect Stone**
Description du produit : protection anti-taches de surfaces naturelles et artificielles
Type de produit : liquide

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes : protection des surfaces
Utilisations déconseillées : aucune donnée significative n'est disponible

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité



**PRODUITS
D'ANTAN**
Depuis 1922

P.M.S.B
*Spécialiste pour marbre, pierre,
bois, métal, cuir, dorure...*

10 rue Saint Bernard, 75011 Paris
Tél: 01.43.71.82.85
Courriel: info@produits-dantan.com
www.produits-dantan.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement EC n. 1272/2008

Le produit est classé comme dangereux

Classification : H226, H304, H319, H315

Dangers pour la santé humaine :

Voir la section 16 pour le texte complet des phrases H

Voir la section 11 pour plus de détails sur les effets sur la santé

Indications de danger : dangereux en cas d'ingestion
provoque des irritations cutanées
provoque des blessures sérieuses aux yeux

Précautions à prendre

Prévention : porter des gants de protection, des protections pour les yeux et le visage, défense de manger ou de fumer pendant l'utilisation, se laver soigneusement les mains après usage, porter un masque
Élimination : ne pas abandonner les résidus dans la nature

2.2 Étiquette



Symboles de danger :

Indications de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables

Phrases de risque : H336 peut provoquer somnolence et vertiges



PROTECT STONE

Conseils de Prudence	: H 304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
	: EUH066 l'exposition répétée peut provoquer sécheresse et craquelures de la peau
Informations supplémentaires sur l'étiquette	: P 210 tenir éloigné de sources de chaleur, des étincelles, des flammes libres. Ne pas fumer
	P 270 ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation
	P 280 porter une tenue de protection et des gants adaptés et se protéger les yeux/le visage
	P 301-P310 EN CAS D'INGESTION, contacter immédiatement un médecin
	: non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom de l'ingrédient	Identificateur Numéro CAS	Identificateur Numéro CE	% w/w	Classification selon le Règlement 1272/2008
N-butyle acétate	123-86-4	204-658-1	<5%	H226
Fioul	67742-48-9	265-150-3	60 – 90%	H226 H304 H336

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau	: Enlever les chaussures et les vêtements contaminés et les éliminer dans des conditions de sécurité. Laver la partie concernée avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin dans le cas où des irritations, des gonflements ou des rougeurs se développent et persistent.
Contact avec les yeux	: laver immédiatement et abondamment à l'eau froide, pendant 15 minutes au moins. Rincer délicatement avec de l'eau pendant quelques minutes. Consulter un médecin spécialisé en cas d'irritation persistante.
Inhalation	: accompagner le sujet à l'air libre à l'extérieur. Si la respiration est difficile, consulter un médecin
Ingestion	: consulter immédiatement un médecin. Provoquer le vomissement uniquement sur indication du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient sans l'autorisation du médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que retardés

Pour les symptômes et les effets, voir le chap. 11

4.3 Indication sur la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux

Suivre les instructions du médecin

5. MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyens d'extinction

Les moyens d'extinction sont communs : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée



PROTECT STONE

NE PAS UTILISER DE JETS D'EAU. On peut utiliser de l'eau pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes afin de prévenir les explosions.

5.2 Dangers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Des surpressions peuvent se développer dans les récipients exposés au feu, avec un risque d'explosion

Éviter de respirer les produits en cours de combustion (oxyde de carbone, produits de pyrolyse toxiques)

5.3 Recommandations pour le personnel chargé de l'extinction des incendies.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter l'équipement complet de protection contre les incendies. Collecter les eaux d'extinction car elles ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et le résidu de l'incendie conformément aux normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifugés (veste et pantalons ignifugés avec des bandes autour des bras, des jambes et de la taille), gants d'intervention (anti-incendie et anti-coupure), appareil respiratoire (autonome).

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur dans la zone où a eu lieu la fuite. En cas de présence de produit solide, éviter la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. En cas de poussières dispersées dans l'air ou de vapeurs, porter une protection respiratoire. Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés ou le produit déversé sans s'être doté au préalable de l'équipement de protection adéquat. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux équipements individuels de protection, se référer aux autres sections de cette fiche.

6.2 Précautions pour l'environnement

Éviter de déverser les eaux afin d'empêcher que le produit pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans les zones confinées.

6.3 Méthodes et matériel pour la collecter et le nettoyage

Absorber le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (sable, terre de diatomée). Collecter le plus de matériau possible et le stocker dans des récipients pour l'élimination. Éliminer le résidu avec des jets directs s'il n'y a pas de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu concerné par la fuite. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour la manipulation en sécurité

Porter des gants, un tablier, des lunettes et des bottes. Ne pas fumer pendant la manipulation et l'utilisation.

7.2 Conditions de stockage en sécurité

Conserver dans un lieu sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, de flammes libres, d'étincelles et d'autres sources d'ignition.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Limites d'exposition

PROTECT STONE

Fioul

TWA 500 mg/m³

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques : manipuler dans des espaces ventilées

Équipements de protection individuelle : utiliser des gants et des lunettes, dans des conditions normales d'utilisation, aucune vapeur n'est générée

Contrôle de l'exposition environnementale : éviter de déverser le produit dans les égouts

Étant donné que l'adoption de mesures techniques devraient toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnelle, garantir une bonne ventilation de l'espace de travail au moyen d'un système d'aspiration locale ou bien d'une évacuation de l'air vicié. Si ces opérations ne permettent de maintenir la concentration des produits en deçà des valeurs minimales d'exposition sur le lieu de travail, porter une protection adaptée des voies respiratoires. Pendant l'utilisation du produit, se référer à l'étiquette de danger pour les détails. Lors du choix des équipements de protection personnelle, demander éventuellement conseils aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection personnelle doivent être conformes aux réglementations en vigueur indiquées ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) tels que des gants en PVC, Néoprène, Nitrile ou équivalents. Pour le choix définitif des gants de travail, il faut tenir compte de : la dégradation, le temps de rupture et la perméation. Dans le cas de mélanges, la résistance des gants de travail doit être contrôlée avant utilisation car on ne peut pas la prévoir. Les gants ont une vitesse d'usure qui dépend de la durée d'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (norme EN 166)

PROTECTION DE LA PEAU

Porter une tenue de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles catégorie II (réf. Directive CEE et norme en 344). Se laver à grande eau après enlevé les équipements de protection.

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou plusieurs substances présentes dans la préparation, en fonction de l'exposition quotidienne de l'environnement de travail ou d'une fraction établie par le service de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type A ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (norme EN 141). L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, comme des masques à cartouche contre les vapeurs organiques et les poussières/brouillards, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du personnel. La protection garantie par les masques reste néanmoins limitée. Si la substance considérée est inodore ou que le seuil olfactif est supérieur à la limite correspondante d'exposition et en cas d'urgence, c'est-à-dire quand les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène dans le milieu est inférieure à 17% en volume, porter un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire autonome à prise d'air extérieur pour utilisation avec masque entier, demi-masque ou embout respiratoire (norme EN 138).

S'il existe un risque d'exposition à des éclaboussures ou des projections liées aux tâches réalisées, il faut prévoir une protection adéquate des muqueuses (bouche, nez, yeux) afin d'éviter les absorptions accidentelles.

9. PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

9.1 Informations sur les propriétés chimiques et physiques fondamentales

État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: caractéristique des solvants hydrocarbonés
Seuil olfactif	: ND
pH	: ND
Point d'ébullition	: ND
Point de fusion	: ND
Point d'inflammabilité	: 40°C
Température d'ignition	: ND
Tension de vapeur	: ND
Viscosité	: ND
Solubilité	: insoluble dans l'eau

PROTECT STONE

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

On ne connaît pas de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la surchauffe, les charges électrostatiques, ainsi que toute source d'ignition.

10.5 Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par inhalation	:	on ne connaît pas d'effets significatifs
Toxicité orale aiguë	:	aucune donnée disponible
Contact avec la peau	:	peut provoquer des irritations
Contact avec les yeux	:	peut provoquer des irritations oculaires
Cancérogénicité	:	aucune donnée disponible
Mutagénicité	:	aucune donnée disponible
Tératogénicité	:	aucune donnée disponible

L'introduction de liquide, même en petite quantité, dans le système respiratoire en cas d'ingestion ou par vomissement peut provoquer des bronchopneumonies et des œdèmes pulmonaires. Suite à une exposition répétée, le produit peut avoir une action desséchante pour la peau qui se manifeste par des crevasses et une sécheresse de la peau.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ne disposant par d'informations sur la préparation, utiliser selon les bonnes pratiques de travail en évitant de déverser le produit dans la nature. Éviter absolument de déverser le produit dans le sol, dans les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou des égouts ou qu'il a contaminé le sol ou la végétation. Adopter des mesures pour réduire au minimum les effets sur les nappes phréatiques.

12.1 Toxicité	:	aucune donnée disponible
12.2 Persistance et biodégradabilité	:	aucune donnée disponible
12.3 Bioaccumulabilité	:	aucune donnée disponible
12.4 Mobilité dans le sol	:	aucune donnée disponible
12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :		

13. CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets	:	Pendant l'utilisation normale, aucun déchet du produit n'est généré
Méthodes de traitement du récipient	:	S'assurer qu'il est complètement vide et l'éliminer en privilégiant le recyclage

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

PROTECT STONE

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés pour le transport de marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition en vigueur de l'accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables. Le transport doit être effectué dans les emballages d'origine et, dans tous les cas, dans des emballages constitués de matériaux invulnérables au contenu. Le personnel chargé des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que présente la préparation et sur les procédures éventuelles à adopter en cas de situation d'urgence.

Transport routier et ferroviaire :

Classe ADR/RID	3	UN	3295
Packing group	III		



Etichetta

Nr. Kemler	30
Limited Quantity	LQ07
Code de restriction en tunnel	(D/E)
Nom technique	Hydrocarbures liquides N.S.A.

Transport maritime :

Classe IMO	3	UN	3295
Packaging Group	III		



Label	3
-------	---

EMS	F-E	S-E
Marine pollutant	NO	
Proper shipping Name	Hydrocarbures liquides N.S.A	

Transport aérien

IATA	3	UN:3295
Packing group	III	



Label	3
Cargo :	
Instructions emballage	310 quantité max : 220l
Pass :	
Instructions emballage	309 quantité max : 60l
Instructions particulières	A3
Proper shipping name	Hydrocarbures liquides N.S.A

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation sur la santé, la sécurité et l'environnement concernant spécifiquement le mélange

PROTECT STONE

- Règlement CE n. 1907/2006 (REACH), Annexe XIV liste des substances sujettes à l'autorisation – substances SVHC : les substances énumérées ne sont pas présentes
- Annexe XVII : les substances énumérées ne sont pas présentes
- Contrôles sanitaires : les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être sous surveillance sanitaire, selon les dispositions de l'art. 41 du DLgs 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité du travailleur a été évalué comme insignifiant, conformément à ce que prévoit l'art. 224, alinéa 2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité n'a été menée pour le mélange ni sur les substances qui le composent.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Classification selon le Règlement CE n. 1272/2008

Indications de danger

H226 liquide et vapeurs inflammables
H315 provoque des irritations cutanées
H319 provoque de graves irritations oculaires
H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
EUH066 l'exposition répétée peut provoquer sécheresse et craquelures de la peau

Conseils de prudence

P262 éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P270 ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation
P280 porter une tenue de protection et des gants adaptés et se protéger les yeux/le visage